

République Française
Département de la Gironde
COMMUNE DE SAINT-SAVIN

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
EN VUE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de SAINT SAVIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-1 et R2223-1,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et R123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 112/2021 en date du 30 septembre 2021 approuvant le lancement de la procédure d'agrandissement du cimetière communal,

Vu l'avis rendu d'expertise géologique et hydrogéologique en janvier 2022 par la société GEOPAL,

Vu la décision n° E23000013/33 du 02 février 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de BORDEAUX désignant Monsieur Jean-Pierre CHARLES en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à l'extension du cimetière de la commune de SAINT-SAVIN,

Vu le dossier relatif au projet d'extension du cimetière communal,

ARRÊTE

Arrêté 1er :

Il sera procédé à une enquête publique par la commune de SAINT-SAVIN, Maître d'ouvrage, portant sur le projet d'extension du cimetière communal situé Rue Célestin Joubert, afin de répondre aux besoins prévisionnels en inhumations des prochaines années, en continuité du cimetière existant.

À l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera à approuver par délibération du Conseil Municipal.

Arrêté 2 :

L'enquête publique se déroulera **du Lundi 20 Mars 2023 à 00H00 au Vendredi 21 Avril 2023 à 0H00**, soit sur une durée de trente-trois jours.

Arrêté 3 :

Monsieur Jean-Pierre CHARLES a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Arrêté 4 :

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant toute sa durée, en la Mairie de Saint Savin, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Les lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00,
- Le mardi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier :

- sur support papier et consigner ses observations et propositions sur le registre papier ouvert à cet effet.
- sur le site internet de la Mairie (<https://saint-savin33.fr>) et formuler des observations et propositions via l'adresse électronique : enquete-publique@saint-savin33.fr.

L'ensemble de ces observations et propositions seront consultables au siège de l'enquête.

Un poste informatique sera mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également adresser ses observations écrites à Monsieur le commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête publique à l'adresse indiquée ci-après :

2023-020

Mairie de Saint Savin

Enquête publique relative au projet d'extension du cimetière

À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur

1, Place de la Mairie

33920 SAINT SAVIN

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

ID : 033-213304736-20230211-ARRETE2023020-AI

S²LOW

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de SAINT-SAVIN (1, Place de la Mairie 33920 SAINT-SAVIN) pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public, aux dates et horaires suivants :

- Mercredi 22 Mars 2023 de 09H00 à 12H00,
- Jeudi 06 Avril 2023 de 09H00 à 12H00,
- Vendredi 21 Avril 2023 de 15H00 à 18H00.

Article 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant son début dans deux journaux diffusés dans le Département (Sud-Ouest et Haute Gironde) et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, selon les mêmes modalités de publication.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la Mairie, sur le lieu prévu pour l'extension du cimetière, et par tout autre procédé en usage dans la Commune, notamment sur le site Internet.

Article 7 :

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans les huit jours suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le maître d'ouvrage pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à Monsieur le Préfet de la Gironde et tenus à la disposition du public en Mairie de SAINT-SAVIN et sur le site Internet de la Commune (<https://saint-savin33.fr>) pendant un délai d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

Article 8 :

Monsieur le Préfet de la Gironde est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal.

Après avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, Monsieur le Préfet de la Gironde prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière communal, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication.

Article 10 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera affichée en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde et Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à SAINT-SAVIN, le 11 Février 2023

Le Maire,

Alain RENARD.

